

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 30 JUIN 2017**

❧❧❧

**Présents :**

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,  
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,  
M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Maïté POTIN, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA,  
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,  
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,  
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET.

**Délégations de vote :**

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Madame Denise MICHAUT.  
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.  
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Michel ADAM.  
M. Didier CASTERES donne pouvoir à M. Hervé LUCBÉREILH.  
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.  
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Jacques NAYA.  
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.  
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.  
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.  
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.  
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Anne BARBET.

❧❧❧

**28 - SAISIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET  
DES VALLEES DU HAUT-BEARN PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-  
MARIE AFIN DE PROCEDER A UNE DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN  
COMPATIBILITE DE SON PLU POUR PERMETTRE LA REALISATION DE  
LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE ET EQUIPEMENTS ANNEXES SUR LES  
PARCELLES AR 373, AR 372 ET AR 369.**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que la commune d'Oloron-Sainte-Marie est saisie d'un projet de réalisation de logements à vocation sociale sur les parcelles AR 373, AR 372 et AR 369, appuyé par l'Office 64 de l'habitat.

Ces parcelles sont actuellement classées en zone UAa et Np du PLU et couvertes par un emplacement réservé destiné à « l'aménagement d'un terrain de sport pour Saint-Cricq » ne permettant pas la réalisation de ce projet. Cet emplacement réservé est aujourd'hui considéré comme levé. En effet, l'avocat du promoteur a mis en demeure la commune d'acquiescer les parcelles, le 16 avril 2013, conformément à l'article L230-1 du code de l'urbanisme.

La commune, par un courrier en date du 23 avril 2013 a donné un an, conformément à l'article L230-3 pour trouver une solution à l'amiable puissant satisfaire les deux parties. Le 18 avril 2014, soit un an après la date de réception par la commune de la mise en demeure d'acquisition, s'ouvrait une période de trois mois pendant laquelle chacune des parties pouvaient saisir le juge de l'expropriation. Cette saisine n'est pas intervenue. .

La procédure nécessaire pour permettre la réalisation de logements à vocation sociale est la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

L'objectif de la déclaration de projet est de démontrer l'intérêt général du projet. La réalisation de logements sociaux rentre dans ce cadre.

La mise en compatibilité en découlant visera à supprimer les éléments ne permettant pas la réalisation de ce projet et prévoira :

- la suppression (graphique) de l'emplacement réservé n°27.
- la réduction de la zone Np.
- la création d'un sous-secteur spécifique dédié aux logements sociaux (UAAs).
- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) autour de ce secteur prenant notamment en compte l'AVAP.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles nécessite une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU ayant pour conséquence la modification du plan de zonage, du règlement de la zone et des annexes ainsi que la création d'une OAP.

C'est pourquoi, afin de pouvoir faire évoluer son PLU, la commune d'Oloron-Sainte-Marie saisit la Communauté de Communes qui est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, compétente pour les "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **24 voix pour, 1 abstention (M. Clément SERVAT), 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET)**,

- **DECIDE** de demander à la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn de procéder à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU d'Oloron Sainte-Marie pour permettre la réalisation de logements à vocation sociale et équipements annexes sur les parcelles AR 373, AR 372 et AR 369.

Ainsi délibéré à Oloron-Ste-MARIE, le dit jour 30 juin 2017.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 10/ 07/ 2017

LE MAIRE,



vé LUCBÉREILH

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/07/2017